

ALMA CONSULTING GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 69 687 378,85 euros
Siège social : Domaine des Bois d'Houlbec - 27120 HOULBEC COCHEREL
414 119 735 RCS EVREUX



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 25 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le vingt-cinq novembre,
A dix heures,

La société ACG Holding, Société par actions simplifiée au capital de 67 459 252,38 euros, ayant son siège social sis 185 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 484 994 496, Associée unique de la société Alma Consulting Group et représentée par son Président, Monsieur Marc Eisenberg, par ailleurs Président non associé de la Société,

La société Ernst & Young Audit et la société Fiduciare d'Audit et de Consolidation, co-Commissaires aux comptes titulaires, ayant été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 novembre 2010 ainsi que les membres du Comité d'entreprise par lettre remise en main propre en date du 15 novembre 2010.

Le Président met à la disposition de l'Associé unique les documents suivants :

- une copie de la lettre de convocation de l'Associé unique ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- une copie de la lettre de convocation des membres du Comité d'entreprise ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé unique dans les délais légaux.

L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Associé unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social de la Société,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Délégation de pouvoirs au Président.

L'Associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de modifier l'objet social de la Société pour y intégrer l'activité suivante en sus :

« CONCEPTION ET COMMERCIALISATION DE LOGICIEL »

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, suite à l'adoption de la décision de modification de l'objet social de la Société, décide de modifier :

- l'article 2 des statuts, comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Le conseil en management (I), la conception et la commercialisation de logiciel (II). A titre accessoire, elle a un champ d'intervention général concernant la participation et l'acquisition commerciales et financières (III).

I - LE CONSEIL EN MANAGEMENT

La société a pour objet, directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger, l'étude, le développement, la diffusion et la commercialisation des produits et des services notamment d'audits destinés aux entreprises, visant la recherche d'économies, de primes, aides et subventions ou l'optimisation des comptes de produits pour ses clients dans le domaine de la gestion et de la finance.

La société développe en interne une activité d'audit aux fins d'optimiser les postes du compte de résultat de l'entreprise s'appuyant sur une méthodologie propre qui fait l'essentiel de son savoir-faire, sur l'identification des compétences externes nécessaires et le suivi de leurs utilisations pour le compte de ses clients.

A cette fin, la société est autorisée, par les présents statuts, à mettre en œuvre une activité de développement informatique supportant la collecte et la vérification matérielle des informations utiles à l'appréciation des postes de charges et de produits audités.

II – CONCEPTION ET COMMERCIALISATION DE LOGICIEL

La société a aussi pour objet, directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger, la conception et la commercialisation de logiciels et matériels informatiques, l'expertise en ingénierie informatique et en génie logiciel, la création, l'hébergement, le référencement et l'audits de sites internet, intranet et extranet, le développement d'applications pour les nouvelles technologies d'information et de communication et la dispense de toute action de conseil ou de formation relative à la mise en place d'outils informatiques.

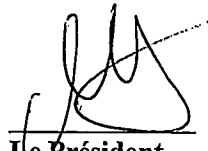
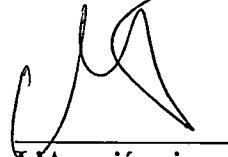
III - PARTICIPATIONS

La société pourra participer de manière directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société. »

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société pour réaliser toutes les formalités inhérentes à la modification de l'objet social et tous dépôts prévus par la loi qu'il lui appartiendra de réaliser consécutivement à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé unique.


Le Président
Marc Eisenberg
L'Associé unique
ACG HOLDING